

VILLE de ROYAN

Séance du 12 Mars 1963

OBJET :

Honoraires d'Avocat

63010

Le douze Mars mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 7 Mars 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BREMUSSEAU LANOUE, MOUCHOT, POUJET, GUILLAUD, BISCAYE, MON GRAND, FLAHAUT, PONTANILLE, ETCHEBER, BERLAND, REIX, NARTEAU, BOUCHET, GALLAND, GACHET, BUJARD, BETOUS.

Représentés : M. LANUSSE par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par délibération en date du 11 Décembre 1962 visée par la Sous-Préfecture de ROCHEFORT, le 18 Décembre 1962, le Conseil Municipal a désigné Me TAP pour défendre les intérêts de la ville dans l'instance engagée par M. ROI devant la Chambre Sociale de la Cour d'Appel de POITIERS.

Par arrêt en date du 27 Février 1963, La Cour d'Appel a débouté M. ROI et confirmé toutes les dispositions du jugement du 11 Juillet 1962 rendu par le Tribunal d'Instance de Royan statuant en matière prud'homme et tenant audience foraine à ROYAN.

Me TAP présente un mémoire de frais et d'honoraires s'élevant à 300 frs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis de la Commission des Finances

Vu le mémoire présenté par ME TAP

décide

- de régler à Me TAP, Avocat à ROYAN avenue des Tilleuls la somme de 300 frs à titre de frais et honoraires dans l'instance ROI/Ville de Royan
- que la dépense sera mandatée sur le ch. XXX, art. 5 du budget primitif 1963 " Honoraires d'Avoués et d'Avocats "

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



[Handwritten signature]



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 22 MARS 1963

Le Sous-Préfet,

[Handwritten signature]